

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 229-2 et dans les deux derniers alinéas de l'article L. 229-9 du même code, après les mots : « État membre » sont insérés les mots : « de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Articles L. 229-2 et L. 229-9, du code de commerce)

Amendement de précision rédactionnelle.